

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
S.A.V.A. : Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues Mairie - 69620 SAINT VERAND tél/fax : 04 74 71 73 01 / 04 74 71 86 73 sava.technicien@saint-verand.com et sava@saint-verand.com	Monsieur Gérard CHARDON, Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de CHAMELET a été révisé dans le cadre de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement, menée par le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues, commencée le 19/02/2016 et actuellement en cours de finalisation.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? le 09 juillet 2007</li> <li>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;  (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	
Voir pièces jointes	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi <input checked="" type="radio"/> PLU Carte communale Non Plusieurs : ..... .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2007</li> <li>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? carte communale en cours d'élaboration - saisine du CDPENAF fin mai 2018</li> </ul>	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : La plupart des zones classées en constructible dans la carte communale sont des zones desservies en assainissement collectif (ou qui devront l'être à terme). Les annexes de la carte communale reprennent ce zonage assainissement.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui - non - examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études :	
Un schéma Directeur d'Assainissement est en cours de finalisation sur l'ensemble du territoire du Syndicat, Chamelet compris.	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</li> <li><del>Oui - non - limitrophe</del></li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</li> <li>Oui - non - limitrophe</li> </ul>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir en pièce jointe la carte intitulée : PPRI-Risque_Chamelet	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) réservoirs biologiques selon le SDAGE : RM_08_02 L'azergues et ses affluents, de sa source à la Grande Combe et de la Grande Combe à la Saône.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> <li><input checked="" type="radio"/> Oui - non</li> <li><input checked="" type="radio"/> Oui - non</li> <li><del>Oui - non</del></li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> </ul>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF de type 1 : Haute Azergues et ses affluents (identifiant 820031419) ZNIEFF de type 2 : Haut Bessain de l'Azergues et du Soanais (identifiant 820031433) Zone sensible à l'eutrophisation : bassin versant de la Saône en amont de Massieu en rive gauche et Quincieux en rive droite (Azergues).	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle</li> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	<p>superficielles : FRDR568A = Azergues : Grande Combe --&gt; Brévenne, état écologique moyen, état chimique bon / FRDR10511 = rivière de Saint Cyr, état écologique bon et état chimique bon / FRDR11060 = ruisseau de Dième, état écologique bon et état chimique bon</p> <p>souterraines : FRDG611 = socle monts du Lyonnais, Maconnais et Chalonnais, bon état.</p>
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> <li>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</li> <li><input checked="" type="radio"/> Oui - non</li> </ul>
Préciser lesquelles : Le SCOT du BEAUJOLAIS	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Précisez : Le territoire est assez contraint par la topographie. les éventuels risques de mouvement de terrain interdisent les constructions à certains endroits. les zones constructibles sont restreintes.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <sup>4</sup> 3648 ml Unitaire 650 ml
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non en partie <input type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non en partie
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquels : Comme le précise la réglementation en matière d'assainissement non collectif, le rejet en milieu hydraulique superficiel des eaux usées traitées sera envisagé lorsque l'infiltration dans le sol ne sera pas possible.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? car dépassement du nombre de déversements autorisés. • De façon saisonnière ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : Dans de tels cas, c'est le service d'astreinte de notre fermier qui prend en charge la problématique technique. En cas par exemple de coupure électrique, la procédure mise en place est la location de groupes électrogènes.</p>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres : Suppression prévue d'une station d'épuration et raccordement gravitaire des réseaux existants à une station d'épuration au lieu de la création d'une pompe de refoulement</p>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non  Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non  Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de Chamelet consiste à réaliser les modifications suivantes :  
- mise à jour des parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement existant en les intégrant à la zone d'assainissement collectif de la carte de zonage,  
- extension de la zone d'assainissement collectif sur une zone urbanisable de 0.88 ha  
- diminution de la zone d'assainissement collectif suite à l'abandon de zones urbanisables représentant une superficie de 20 ha,  
- extension de la zone d'assainissement collectif sur des secteurs déjà urbanisés.

Au regard des enjeux environnementaux, la modification du zonage d'assainissement de Chamelet n'aura pas d'impact sur le milieu récepteur.

De plus, le Schéma Directeur d'Assainissement dans son rapport final de phase 4 précise que la station d'épuration de LE BREUIL où sont traitées les eaux usées de Chamelet est capable de recevoir les charges théoriques à l'horizon 2035.

Au vu de tous ces éléments, nous estimons que nos zonages d'assainissement collectif et non collectif devront être dispensés d'une évaluation environnementale.

A..... Le.....